



ASSURANCE
BRIS DE MACHINE

DVV 
assurances



ASSURANCE BRIS DE MACHINE

Votre parc de machines est bien plus que le moteur de votre entreprise. Il existe bon nombre de circonstances où un sinistre peut interrompre votre production. Avec toutes les conséquences que cela implique. La réparation ou le remplacement de machines coûte cher. Avec l'assurance Bris de machine, DVV veille à ce que cette assurance corresponde parfaitement à votre activité, votre parc de production et vos autres assurances, afin de mettre votre entreprise à l'abri des frais inhérents aux sinistres.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE BRIS DE MACHINE ?

L'assurance Bris de machine offre une couverture étendue : les garanties couvrent quasi toutes les circonstances quotidiennes de la production. Vous les trouverez ci-dessous. En outre, vous choisissez librement les machines que vous faites assurer. Et vous pouvez toujours ajouter aux garanties de base étendues les options qui vous semblent importantes.

Quand pouvez-vous faire appel à l'assurance Bris de machine ?

Quand un dommage survient à une machine

- ✓ Si elles sont en marche ou non
- ✓ Pendant l'entretien, la révision, la réparation, le déplacement ou le (dé)montage
- ✓ Dans les circonstances suivantes :
 - Échauffement, grippage, manque fortuit de graissage ou de liquide, coup de bélier et surchauffe
 - Défaillance d'une machine attelée, d'un dispositif de protection ou de régulation
 - Vibrations, dérèglement, mauvais alignement, détachement de pièces, tension anormale, usure du matériel, emballement ou vitesse excessive, force centrifuge
 - Erreurs ou défauts du matériel de la construction ou du montage
 - Chute, heurt, collision ou introduction d'un corps étranger
 - Maladresse, négligence occasionnelle, inexpérience, vandalisme ou malveillance
 - Action du courant électrique
 - Vent, tempête, gel et dégel

Pourquoi l'assurance Bris de machine de DVV ?

Sécurité financière en cas de dommage à votre parc de production en diverses circonstances

- > Pour tout parc de machines, quel que soit le type de machines ou leur prix de revient
- > Indemnisation en valeur de remplacement à neuf
- > Les frais de réparation standard sont également compris
- > Choix parmi des garanties optionnelles pour adapter les garanties aux besoins de votre entreprise :
 - les dégâts matériels imprévisibles et soudains subis par les chaudières dus à une explosion résultant de leur vice propre ;
 - pour autant qu'ils soient consécutifs à un bris de machine indemnisable, les frais de démolition obligatoirement engagés pour permettre la réparation ou le remplacement des objets assurés ainsi que les frais de reconstruction.

Le complément idéal à d'autres assurances professionnelles comme les assurances incendie, les assurances qui couvrent le matériel et logiciels et les assurances qui couvrent le dommage immatériel à la suite, notamment, d'une cyber attaque, comme un virus].

Demandez conseil à votre conseiller DVV pour que l'assurance Bris de machine réponde parfaitement à vos besoins

Qu'est-ce qui ne fait pas partie des garanties de l'assurance Bris de machine ?

❗ Un dommage dû à un incendie ou une explosion relève de l'assurance incendie. Il en va également ainsi pour l'action directe de la foudre. Un dommage consécutif à un vol ou une tentative de vol ne fait pas partie des garanties. Un dommage dû au fait qu'une installation d'extinction automatique ne s'est pas déclenchée à temps ou à une fuite de celle-ci est exclu. Votre conseiller DVV se fera un plaisir de vous informer sur toutes les exclusions.

LES ATOUTS DE L'ASSURANCE BRIS DE MACHINE

- > **Tranquillité d'esprit**
En cas de dommage à votre parc de machines, vous savez que vous bénéficiez d'une couverture étendue
- > **Valeur de remplacement à neuf**
L'investissement pour des machines et appareils neufs est plus élevé que pour votre parc de production actuel. Grâce à cette formule de valeur à neuf, vous ne subissez pas de préjudice financier.
- > **Les frais de réparation sont compris**
S'il est possible de réparer une machine, nous prenons en charge tous les frais à cette fin. Pour les exceptions, voir les exclusions ci-dessous.
- > **Souple**
Votre conseiller DVV écoute vos besoins et vous conseille la solution qui offre à votre entreprise la sécurité que vous recherchez. Il assure personnellement le suivi de votre dossier.

🕒 Des questions ou besoin d'aide ?

Nous nous occupons de vous.

Chacun est différent, chacun a sa propre vie. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en oeuvre pour s'occuper de vous au mieux. Jour après jour. Chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à faire les bons choix pour vos assurances afin qu'elles correspondent au mieux à vos besoins professionnels. Vous avez un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

La durée du contrat d'assurance technique Bris de machine est définie dans les conditions particulières. Le contrat est reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. L'assurance Bris de machine est soumise au droit belge. Consultez les conditions d'assurances (franchises, biens couverts, limites de la couverture, etc.) chez votre conseiller DVV ou consultez les conditions générales, le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et la brochure commerciale. Il est nécessaire de prendre connaissance de ces documents avant la souscription du contrat. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales et les textes sur www.dvv.be.

Demandez une offre sans engagement auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037. – FR_12/2023